



Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres présents physiquement : 9
Nombre de membres présents en visio-conférence : 7

Affiché le :

**CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU S.A.G.E. DE LA NONETTE
DU 6 FÉVRIER 2024**

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

À la suite de la convocation adressée à ses membres le 12 janvier 2024, le Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette s'est réuni le 6 février 2024 à 17 heures 30 à Chantilly dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, sous la présidence de M. SELLIER, président du S.I.S.N.

Présents physiquement :

M. POLI (CARPF & OTHIS), M. DOMINGUEZ (CARPF), M. CAPPE DE BAILLON (CCAC), M. VINCENTI (CCAC), Mme DEZARD (CCSSO), Mme LE MIGNOT (ERMENONVILLE), M. GABES (TRUMILLY).

Présents en visio-conférence :

Mme DUBREUCQ (CCAC), M. DESABRE (CCAC), M. LAFFITTE (CCAC), M. PROFFIT (CCPV), M. ACCIAI (CCSSO), M. DOUET (MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ), M. GUGNOT (PÉROY-LÈS-GOMBRIES).

Excusés :

M. PILAT (ARC), Mme COCHINARD (CCAC), Mme LEFEBVRE (CCAC), M. AUBRY (CCPMF), Mme EGO (CCPOH), M. CHÉRON (CCPV), M. PÉTERS (CCPV), M. DUMOULIN (CCSSO), M. TESSON (CCSSO), Mme PRUVOST-BITAR (CCSSO), M. DE LA BÉDOYÈRE (BARON), M. RYCHTARIK (CHÈVREVILLE), M. DOSIMONT (TRÉSORIER DE SENLIS).

.../...

Le quorum fixé à 25 membres n'étant pas atteint, il est décidé de procéder à la convocation d'un nouveau conseil syndical le lundi 12 février 2024 à 17 heures 30 à Chantilly dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Il est cependant procédé à la diffusion audiovisuelle du rapport d'activités 2023, qui sera transmis aux délégués des collectivités.

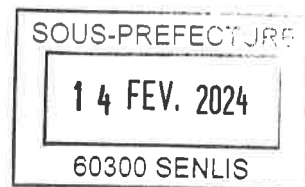
M. PROFFIT signale qu'il considère qu'il n'est pas logique que le SISN fasse les travaux de lutte contre le ruissellement rural ; Mme MORVAN, directrice technique du SISN, lui répond que ces travaux sont réalisés dans un but d'amélioration de la qualité des cours d'eau et qu'il est donc normal que le SISN les réalise.

M. POLI demande s'il est possible que les fossés situés sur le territoire de la commune d'Othis soient curés ; Mme MORVAN lui répond que l'entretien est à la charge des propriétaires riverains selon l'article L.215-14 du code de l'environnement.

M. LAFFITTE demande des informations au sujet des actions menées avec France Galop ; Mme MORVAN lui indique qu'il sera ajouté au groupe de travail et que le bureau d'études Verdi travaille actuellement sur le sujet.

M. PROFFIT indique qu'un courrier devrait être prochainement envoyé par la CCPV à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue de solliciter la pérennisation des aides à l'assainissement non collectif ; M. SELLIER lui répond que la pérennisation de ces aides ne devrait pas avoir lieu.

La question d'une indexation de la participation annuelle des collectivités au fonctionnement du SISN est évoquée ; M. PROFFIT suggère de se rapprocher du SAGEBA pour savoir quelle méthode a été employée par ce syndicat, les pistes évoquées portant sur l'évolution de la population ou de la fiscalité ne semblant pas les plus pertinentes.



Le Président



Gilles SELLIER

Maire de Nanteuil-le-Haudouin

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise